



Votre enfant et le téléphone portable...

Une petite mise au point :

Code de l'éducation : article L511-5

« Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite ».

De plus, la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles dans les établissements d'enseignement.

Pourquoi l'usage des téléphones portables est-il interdit au collège ?

Parce que les téléphones portables sont aussi des appareils photos, des enregistreurs d'image et de son, et parce qu'ils ont de la valeur. Ils sont donc interdits pour éviter les vols, voire le racket, éviter d'être dérangé par des appels et les incidents liés à la prise de photos, leur publication sur les réseaux sociaux, etc. Sans compter que de nombreuses études laissent penser que le téléphone portable peut nuire gravement à la santé.

Dans quelles conditions les portables confisqués sont-ils restitués ?

Un portable confisqué est rendu aux responsables légaux (sur rendez-vous uniquement) et après signature de l'engagement écrit de l'élève et des parents.

Et quelques conseils :

Si la possession d'un téléphone portable est tolérée au collège, c'est à condition qu'il soit éteint et à l'abri des tentations au fond du sac. Mais parfois, certains élèves ne se contentent pas de le mettre en silencieux dans leur poche. Ils se le font donc parfois confisquer pour en avoir fait usage ou parce qu'ils ont oublié de l'éteindre... et ils ont alors toujours une multitude de « bonnes » raisons pour se justifier auprès du professeur d'abord, puis de leurs parents.

Cela crée de réels problèmes :

- le manque de concentration est avéré lorsqu'un élève a son portable en classe, puisque son esprit est dirigé vers la réception de ses messages et non vers le cours ;
- s'il est confisqué, il s'installe un véritable rapport de force entre l'adulte et l'élève. Beaucoup nient d'abord puis finissent par céder devant l'insistance de l'adulte et l'élève. - - Le cours est alors interrompu pendant plusieurs minutes.
- enfin, cela instaure un climat de suspicion qui nuit à la sérénité du travail et des relations.

Le téléphone portable n'est pas indispensable au collège :

- Votre enfant n'a pas besoin de communiquer avec ses amis puisqu'il est pour la plupart déjà avec eux.
- Si vous voulez le joindre en cas d'urgence, vous pouvez appeler le collège.
- Il n'est en aucun cas un garant de leur sécurité, comme certains pourraient le croire et bien au contraire, c'est souvent par portable que les enfants sont contactés à votre insu par des tiers pas toujours bien intentionnés (insultes, menaces, etc).
- Il y a fort à parier que les enfants rentreront bien plus vite à la maison après les cours s'ils ont à récupérer leur portable.
- L'utilisation du téléphone portable entre en concurrence avec le temps consacré aux apprentissages et affecte la concentration et par conséquent la scolarité de vos enfants.
- De plus, il nuit à leur santé et engendre souvent la dépendance.

Règlement intérieur : « Les élèves ne sont pas autorisés à faire usage d'un téléphone mobile dans l'enceinte de l'établissement, sur les sites d'enseignement de l'EPS ou lors des sorties scolaires. Les téléphones doivent être éteints et rangés hors de vue. Une autorisation ponctuelle peut toutefois être donnée par un personnel de vie scolaire, pour un appel qui sera réalisé dans l'espace désigné ».

En cas de non respect du RI, l'objet sera confisqué et remis au responsable légal sur rendez-vous.